

GUIDE DE L'EMPLOYEUR – SECTION LOCALE 2228 DE LA FIOE

L'UNION FAIT
LA FORCE

MOMENT OPPORTUN

PHILOSOPHIE

DIRIGEANTS

EFFICACITÉ

DES PRÉCISIONS S'IMPOSENT : POURQUOI LE GUIDE

Une meilleure compréhension, ça aide. Nous croyons qu'il est important que vous compreniez bien notre fonctionnement, que vous sachiez avec qui communiquer en matière de relations de travail et que sont les pouvoirs de nos représentants et de nos délégués syndicaux. Une bonne compréhension de notre fonctionnement nous aidera tous à bien collaborer pour résoudre nos problèmes en matière de relations de travail de façon efficaces et efficientes — on peut toujours s'entendre là-dessus.



L'UNION FAIT LA FORCE : AU SUJET DE LA FIOE

La Fraternité internationale des ouvriers en électricité (FIOE) a pris naissance durant l'électrification de l'Amérique du Nord dès 1891. Elle a été formée à un temps où la moitié des ouvriers en électricité mouraient dans l'exercice de leurs fonctions.

De nos jours, la FIOE, dont le siège social se trouve à Washington D.C., représente environ 675 000 ouvriers en électricité et électrotechniciens dans une grande variété d'industries en Amérique du Nord, notamment les services publics, la construction, les télécommunications, la radiodiffusion, les industries manufacturières, les voies ferrées et le gouvernement.

ICI ET MAINTENANT : AU SUJET DE LA SECTION LOCALE 2228

La section locale 2228 de la FIOE représente environ 1700 membres au Canada. Ces membres sont en grande partie des technologues en électronique qui travaillent au gouvernement fédéral et à NAV CANADA. Toutefois, nous avons aussi des membres dans les domaines suivants : les télécommunications, la radiodiffusion, la production d'énergie électrique et les ventes.

PRINCIPES PRATIQUES : NOTRE PHILOSOPHIE EN MATIÈRE DE RELATIONS DE TRAVAIL

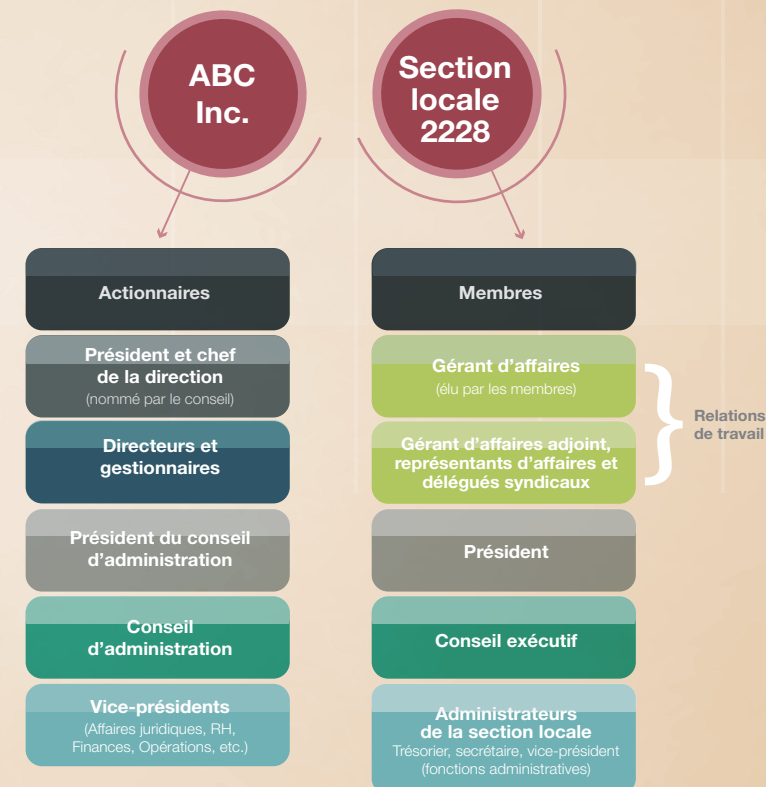
Nos membres agissent de façon pratique et professionnelle dans le cadre de leurs fonctions. Ils cherchent sans cesse à trouver la meilleure façon de faire les choses de façon durable. Comme on peut s'y attendre, notre approche aux relations de travail est la même. Par exemple, ce n'est pas rare pour nous de régler des griefs avant d'aller en arbitrage ou de faire appel à d'autres méthodes de règlement des différends. Cependant, nous sommes aussi d'avis que tous les membres ont droit aux avantages stipulés dans leur convention collective. Et quand ces avantages se trouvent compromis, nous travaillons fort pour les défendre. Bref, notre approche aux relations de travail est pratique et régie par des principes.

Le gérant d'affaires est le dirigeant principal de la section locale et a la responsabilité envers la section locale et le président international de [...] de l'établissement et du maintien de relations harmonieuses avec les employeurs [...]

Article 17, section 8 – Constitution de la FIOE

DIRIGEANTS ÉLUS : NOTRE GOUVERNANCE

La structure de la section locale 2228 ressemble à celle d'une compagnie et permet une prise de décision efficace et un pouvoir hiérarchique précis. La différence principale est que le gérant d'affaires de la section locale 2228 (ou le chef de la direction) est élu par ses membres, plutôt que nommé par le Conseil exécutif (ou conseil d'administration).



TERRAIN D'ENTENTE : EN GUISE DE CONCLUSION

Il se pourrait parfois que les syndicats et leurs employeurs aient des intérêts divergents. Cela est tout à fait normal, attendu et sain dans un milieu de travail. Toutefois, il est dans l'intérêt réciproque des deux parties de maintenir des relations de travail harmonieuses. Nous sommes d'avis qu'il n'est pas nécessaire que les désaccords mènent à des conflits. Nous espérons que le présent guide vous aidera à mieux comprendre notre syndicat et comment travailler ensemble.



Visitez le :
www.fioe2228.ca



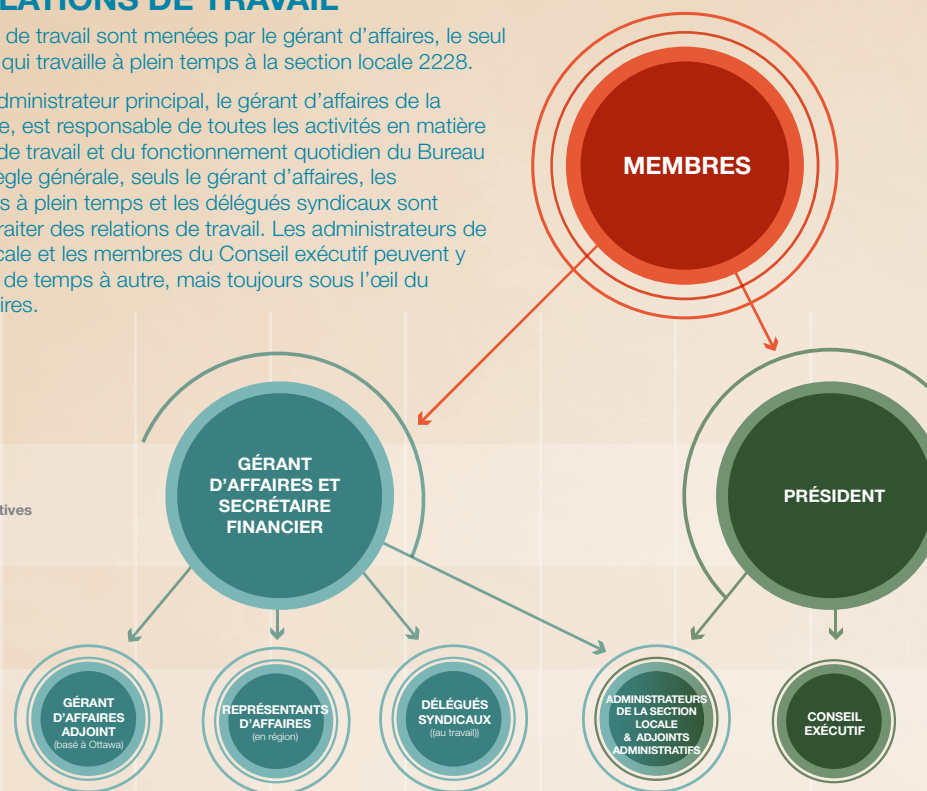
TROIS ACTIVITÉS PRINCIPALES

On peut répartir les activités de la section locale en trois volets : **les relations de travail, les tâches administratives et la gouvernance générale.**

NOTRE OBJECTIF PRINCIPAL : LES RELATIONS DE TRAVAIL

Les relations de travail sont menées par le gérant d'affaires, le seul dirigeant élu qui travaille à plein temps à la section locale 2228.

En tant qu'administrateur principal, le gérant d'affaires de la section locale, est responsable de toutes les activités en matière de relations de travail et du fonctionnement quotidien du Bureau d'affaires. Règle générale, seuls le gérant d'affaires, les représentants à plein temps et les délégués syndicaux sont autorisés à traiter des relations de travail. Les administrateurs de la section locale et les membres du Conseil exécutif peuvent y prendre part de temps à autre, mais toujours sous l'œil du gérant d'affaires.



TENIR MAISON : ADMINISTRATION DE LA SECTION LOCALE

Les fonctions administratives comme la perception des cotisations syndicales, la tenue des dossiers et les autres tâches sont effectuées par le personnel du Bureau d'affaires, en collaboration avec d'autres dirigeants élus comme le trésorier, le secrétaire et le vice-président. Ils travaillent sous la surveillance du secrétaire financier et du président.

LA DÉMOCRATIE EN ACTION : GOUVERNANCE GÉNÉRALE

La section locale 2228 est une organisation démocratique dont les membres sont représentés par un **Conseil exécutif** composé de sept membres : six membres régionaux élus et le président.

Le Conseil exécutif et les administrateurs de la section locale se rencontrent deux fois par année et tiennent des réunions extraordinaires au besoin. Le Conseil exécutif est autorisé à prendre des décisions au nom des membres entre les réunions.

AU TRAVAIL : GÉRANTS D'AFFAIRES ADJOINTS, REPRÉSENTANTS D'AFFAIRES ET DÉLÉGUÉS SYNDICAUX

La Constitution de la FIOE autorise le gérant d'affaires à nommer des adjoints, des représentants et des délégués syndicaux pour travailler sous sa surveillance. Cela nous permet ainsi de viser les mêmes objectifs en matière de relations de travail.

Tous les délégués syndicaux, les gérants d'affaires adjoints et les représentants d'affaires sont autorisés à déposer des griefs au nom de membres ou de la section locale 2228. Les représentants d'affaires et les gérants d'affaires adjoints ont en outre le pouvoir de régler ces griefs et de se prononcer au nom du gérant d'affaires quand ils assistent à des réunions de consultation et à d'autres initiatives mixtes patronales-syndicales. Cependant, absolument personne n'a le pouvoir de changer les dispositions d'une convention collective — même avec le consentement de l'employeur. De telles modifications peuvent être négociées, mais elles doivent aussi être ratifiées par les membres.

Nous vous encourageons à communiquer avec le Bureau d'affaires si vous vous demandez qui est la personne-ressource à votre lieu de travail. La liste des délégués syndicaux qui sont autorisés à représenter la section locale est affichée sur le site Web.